

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45
Nb. de représentés : 7
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 3/88 :

Construction du Centre Administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Hélène), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa), POTHIN Henri Claude (par Madame K/BIDI Emeline).

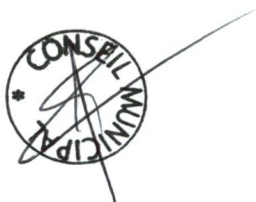
ABSENTS :

MM. DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Accusé de réception en préfecture
974-241040184-20260519-2026-3-88-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception en préfecture : 26/05/2026

David LORION

Affaire n°3/88 : Construction du Centre Administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le programme de réalisation du Centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, ainsi que le lancement de l'opération, ont été approuvés par délibération n°35/1759 en date du 21 décembre 2017.

Ce projet porte sur la construction d'un équipement public d'une surface utile de 5850 m², destiné à regrouper les services municipaux déployés en cœur de ville.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 35 017 000 € HT.

Il est également rappelé que :

- la délibération n°30/1406 du 14 décembre 2023 a approuvé la participation financière de la CIVIS, au titre des fonds de concours attribués pour les années 2019 à 2023, pour un montant total de 4 181 245 € HT ;
- la délibération n° 36/1797 du 16 décembre 2024 a approuvé la participation financière de la CIVIS, au titre du fonds de concours 2024, pour un montant de 1 056 356 € HT ;
- la délibération n° 43/2180 du 17 décembre 2025 a approuvé la participation financière de la CIVIS, au titre du fonds de concours 2025, pour un montant de 1 056 356 € HT ;

Par ailleurs, compte tenu des reliquats disponibles des fonds de concours :

- de l'année 2007 pour un montant de 75 000 € HT ;
- de l'année 2009 pour un montant de 37 118,27 € HT ;

Ces crédits sont mobilisés pour la réalisation de cette opération, pour un montant total de 112 118,27 € HT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le financement précité ;**
- **DE SOLLICITER LA CIVIS afin d'affecter les reliquats des fonds de concours de 2007 et 2009 à ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

